



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA QUETE NATIONALE
« CROIX ROUGE »
PLACE CHARLES DE GAULLE
SAMEDI 21 MAI 2011

*EH/BD
APM 11/0827*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par LA CROIX ROUGE (représentée par Monsieur THEBAULT - Vice-Président), sise 117 boulevard Georges Clémenceau - 17200 ROYAN, en date du 09 mai 2011,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de la quête nationale « CROIX ROUGE », samedi 21 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LA CROIX ROUGE est autorisée à organiser une vente de vêtements à prix très modique lors de la quête nationale, samedi 21 mai 2011.

ARTICLE 2 : A cet effet un stand sera installé sur la Place Charles de GAULLE pour permettre la vente de vêtements, samedi 21 mai 2011.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2011,

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*